

# INFORMATION

Paris, le 5 janvier 2021

**Objet : URGENT – Changement de la réglementation pour la vaccination FCO Italie.  
Prévoir 60 jours entre vaccination et envoi des animaux.**

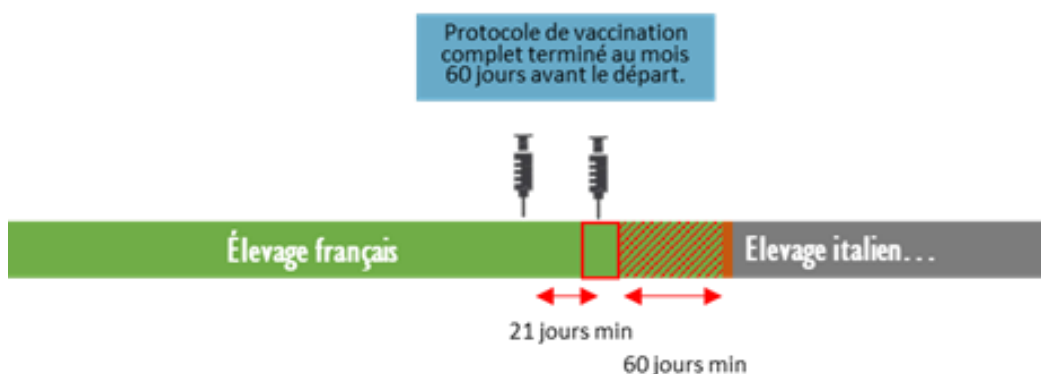
Mesdames, Messieurs,

La Loi de Santé Animale européenne devrait s'appliquer le 21 avril 2021 ; cette réglementation vient modifier un grand nombre de dispositifs actuellement en vigueur, notamment par rapport à la gestion de la FCO et aux exigences sanitaires liées aux échanges vers un autre Etat membre.

Dans ce cadre, l'accord bilatéral avec l'Italie pour les envois de bovins, ovins, caprins de plus de 90 jours, sera abrogé par cette nouvelle réglementation, qui imposera comme règle générale que les animaux soient **valablement vaccinés contre la FCO depuis plus de 60 jours** (contre plus de 10 jours aujourd'hui) avant envoi.

Concrètement, les éleveurs souhaitant commercialiser leurs animaux vers l'Italie le 21 avril 2021, devront veiller à ce que la deuxième injection du vaccin contre la FCO (BTV 4 et BTV 8) soit effectuée au plus tard le 20 février. Sachant qu'il y a minimum 21 jours entre la première et la deuxième injection, **le protocole vaccinal devra donc avoir commencé dès janvier, au plus tard le 30 janvier 2021.**

Le report de l'entrée en vigueur de cette loi est toujours demandé par de nombreux pays membres mais la Commission européenne a déjà refusé deux fois.



Pour plus d'information n'hésitez pas à contacter votre fédération.